

L'APRÈS COVID EN CENTRE FERMÉ

Fiche n°2

Retour à la détention de migrants vulnérables

JRS Belgium visite chaque semaine les centres fermés. Lorsque la crise de la COVID a éclaté, les autorités ont réduit la capacité des centres pour permettre une meilleure distanciation sociale. Les personnes considérées comme vulnérables ont alors été libérées. Maintenant que la situation sanitaire se stabilise, ces personnes sont à nouveau enfermées. L'impact négatif de la détention a pourtant été démontré. En continuant à l'exposer, nous espérons gagner en soutien pour la mise en œuvre d'alternatives à la détention.

LES PERSONNES MALADES

A l'arrivée en centre de détention, la loi prévoit un **screening médical** pour chaque détenu. Si le médecin juge qu'une personne ne peut être détenue, il ordonne sa libération. A ce stade, il n'y a **pas d'évaluation psychologique**.

Les personnes détenues doivent avoir **accès à un médecin** tout au long de leur enfermement. Quand la situation le demande, le médecin du centre peut **recommander la libération** d'un détenu pour problèmes médicaux, son hospitalisation ou son transfert en clinique psychiatrique.

Un détenu remettant en cause son traitement par le service médical peut se plaindre auprès du directeur du centre ou à la commission indépendante des plaintes. Il peut, à ses propres frais, décider de faire venir un médecin extérieur.

L'impossibilité pour un juge de contrôler l'opportunité de la détention et donc de prendre en considération la situation médicale d'une personne reste problématique.

L'HISTOIRE DE GEORGE

*Je souffre d'hépatite B, une maladie mortelle. J'avais mes pilules antivirales avec moi en arrivant au centre, mais j'ai eu l'impression **qu'on ne m'a pas cru**. Ils ont attendu deux semaines avant de m'emmener faire des tests parce que ma situation se détériorait.*

Les tests ont révélé que j'avais développé une résistance aux médicaments que je prenais. J'ai trouvé ça super inquiétant. Je risquais de développer une cirrhose, un cancer du foie. Au moins ils étaient maintenant convaincus que j'étais malade...

*Ça ne marche pas, moi, ici, en détention. Le **suivi médical est déplorable**, je ne peux pas faire **confiance** aux médecins alors que ma vie est en jeu. Ma **situation s'est vraiment aggravée**.*

A l'extérieur, je n'aurais pas à subir le stress que génère l'enfermement. Je pourrais faire attention à ce que je mange. Je pourrais avoir une meilleure assistance médicale et trouver des organisations et des gens pour me soutenir. Mais ils préfèrent me garder enfermé.

NOS RECOMMANDATIONS

Les situations médicales que le JRS Belgium rencontre en détention démontrent la nécessité d'un plein contrôle judiciaire de la détention. Un juge doit être en mesure de prendre la vulnérabilité (médicale) d'une personne en compte lorsqu'il statue sur sa détention.

→ Mettre en place un **contrôle juridictionnel en opportunité automatique** des décisions de détention.

